

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 mars 2026.

Étaient présents :

BEASSE-EGU Aristide
BIDEAU Daniel
BOGAT Arnold
BREBION Daniel
BROUARD Sophie
CHOIMET Patrice
DEBORDE Aurélie
DUFFY Jessica
DURAND-GUILLOIS Magalie
FAVREAU Christophe
FRAUD François
GENDRON Laurent
GIRAUD Françoise
GUILLON Jean-François
HÉREL Régis
KUTER Séverine
LE CLÉACH Raphaëlle
LETOURNEUX Cécilia
MAGRÉ Vincent
MONÉDIÈRE Claire
NOBLET Pierre-Yves
PARRÉ Patrick
ROCHEDEREUX Marc
ROY Valérie
TESSIER Christine

Étaient excusés et représentés :

LEBRETON Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Patrice PARRÉ
VIDAL-BLANCHARD Audrey ayant donné pouvoir à Patrice CHOIMET

Secrétaire de séance : Séverine KUTER

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

AFFAIRES GÉNÉRALES

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vincent MAGRÉ expose :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres non élus, nommés par le maire, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Les membres sont élus au scrutin de liste.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-17,

VU les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place le conseil d'administration du CCAS suite au renouvellement du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS comme suit :

- 5 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le maire.

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée et qu'elle est composée de 5 candidats,

Il est proposé au Conseil municipal, d'élire en son sein les membres suivants :

- Christophe FAVREAU
- Aristide BEASSE-EGU
- Aurélie DEBORDE
- Régis HÉREL
- Jean-François GUILLON

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS fixé à dix, soit cinq membres désignés par le Conseil municipal et cinq membres désignés par le maire.

DÉSIGNE les élus du Conseil municipal membres du conseil d'administration du CCAS, comme suit :

- Christophe FAVREAU
- Aristide BEASSE-EGU
- Aurélie DEBORDE
- Régis HÉREL
- Jean-François GUILLON

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 02/04/2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Séverine KUTER

